

Type de permis	Espèces chassables	Dates d'ouverture et de fermeture (2018-2019)	Jours de chasse
A Générale	Blaireau, chat haret, chevreuil, fouine, lièvre, lièvre variable, martre, sanglier. Canard colvert, cormoran, foulque macroule, fuligules milouin et morillon, garrot à œil d'or, sarcelle d'hiver. Geai des chênes, pie, tourterelle turque. Les espèces non indigènes: faisan, ragondin, rat musqué, etc.	1.10 - 30.10 (seul le lièvre est chassable en nov. dans le secteur P-240)	Lu-ma-je-ve
	Corbeau freux, corneille noire, pigeon ramier, pigeon domestique retourné à l'état sauvage	3.09.18 - 15.02.19	Lu-ma-je-ve
	Tétras-lyre	15.10 - 30.10	Lu-ma-je-ve
	Bécasse	15.10 - 14.12	Lu-ma-je-ve
	Renard	3.09.18 - 31.01.19	Lu-ma-je-ve nov. à janvier : + sa
Chasse spéciale	Bouquetin	3.09 pour ♀ 4.09 pour ♂ 24-25.09 pour ♀+♂	Selon jours mentionnés
B Cerf Alpes + Plaine	Cerf, chasse en équipe (+ sanglier) Le cerf en plaine n'est chassable qu'à partir du mois de novembre La section peut décider de prolonger la chasse jusqu'à la fin du mois de novembre	5-7.09 + 10-12.09 29-30.10 1-2, 5-9, 12-16.11	Selon jours mentionnés
B Cerf Jura	Cerf, chasse en équipe (+ sanglier), mâle libre seulement dès octobre La section peut décider de prolonger la chasse au mois de décembre	29.08 + 5 et 12.09 24 et 31.10 5-9, 14, 21, 28-29.11	Selon jours mentionnés
B, B1 Cerf	Cerf, chasse individuelle	3-14.09 + 1-30.10	Lu-ma-je-ve
C, C1, C2 Chamois	Chamois Alpes + Plaine	13, 14 + 17 au 21.09	Selon jours mentionnés
C, C1 Chamois	Chamois Jura	10-11.09 + 10-11.12	Lu-ma

D Restreintes mammifères	Sanglier La section peut décider de prolonger max. 2 semaines en février	3.09 au 28.09.18 1.11.18 au 31.01.19	Lu-ma-je-ve nov. à janvier : + sa
	Sanglier à l'affût et à l'approche La section peut décider d'autoriser la chasse au mois de juin	2.08 au 29.09.18 1.11.18 au 31.01.19 et du 1.07. au 30.07.19	Lu-ma-je-ve-sa
	Renard	3.09.18 - 31.01.19	Lu-ma-je-ve nov. à janvier : + sa
	Blaireau	3.09.18 au 15.01.19	Lu-ma-je-ve
	Corbeau freux, corneille noire, pigeon ramier, pigeon domestique retourné à l'état sauvage	3.09.18 - 15.02.19	Lu-ma-je-ve
	Chat haret, fouine, martre Les espèces de mammifères non indigènes	1.11.18 - 31.01.19	Lu-ma-je-ve
E Restreintes oiseaux	Canard colvert, cormoran, foulque macroule, fuligules milouin et morillon, garrot à œil d'or, sarcelle d'hiver. Faisan, geai des chênes, pie, tourterelle turque	1.11.18 - 31.01.19	Lu-ma-je-ve
	Bécasse	15.10 - 14.12	Lu-ma-je-ve
	Corbeau freux, corneille noire, pigeon ramier, pigeon domestique retourné à l'état sauvage	3.09.18 - 15.02.19	Lu-ma-je-ve
F Piégeage	Martre, fouine, renard	1.11.18 - 31.01.19	Lu-ma-je-ve
G Léman	Canard colvert, cormoran, foulque macroule, fuligules milouin et morillon, garrot à œil d'or, sarcelle d'hiver	1.10 - 31.12	Lu-ma-je-ve
H Neuchâtel	Canard colvert, foulque macroule, fuligules milouin et morillon, grèbe huppé, sarcelle d'hiver	1.10.18 - 31.01.19	Lu-ma-me-je-ve-sa sauf la Toussaint et le jour de Noël
I Morat	Canard colvert, foulque macroule, fuligules milouin et morillon, grèbe huppé, sarcelle d'hiver	1.10.18 - 31.01.19	Lu-ma-me-je-ve-sa sauf la Toussaint et le jour de Noël

Pour de plus amples informations, nous vous prions de contacter l'un des surveillants permanents de la faune du canton :

Circ.	Région	Nom	Téléphone	Natel
1	Nyon – La Côte	Dominique Morel	022 557 51 58	079 237 42 57
2	La Vallée – St-George – Morges	Patrick Deleury	022 557 55 22	079 237 42 56
3	Morges – Cossonay – Vallorbe	Luc Jacquemettaz	021 557 86 16	079 237 42 59
4	Orbe – Yverdon – Grandson	Alain Seletto	024 557 71 90	079 237 42 58
5	Gros-de-Vaud – Jorat	Christian Jaquet	021 557 15 95	079 237 42 60
6	La Broye – Yverdon	Pierre Henrioux	026 662 12 73	079 237 42 61
7	Lausanne – Oron-Lavaux – Vevey	Stéphane Mettraux	021 557 81 66	079 237 42 62
8	Riviera – Pays-d'Enhaut	Yves Pfund	024 494 36 77	079 237 41 41
9	Aigle – Pays-d'Enhaut	Jean-Claude Roch	--	079 230 53 49

SECTION CHASSE, PÊCHE ET SURVEILLANCE